

**Service des Soins de Santé****Correspondant:** Dominique Dethier

Pharmacien

**Tél:** 02/739 79 42      **Fax:** 02/739 77 11**E-mail:** dominique.dethier@inami.fgov.be**Bruxelles, le****Ampoules préfabriquées - Phosphocystéamine : admission au remboursement**

Madame, Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006, les ampoules préfabriquées (morphine chlorhydrate, sodium chlorure etc...) et la phosphocystéamine notamment n'étaient plus remboursées suite à la publication au Moniteur belge du 9 novembre 2006 (Arrêté royal du 15 septembre 2006) des nouvelles listes des matières premières remboursables dans le cadre des préparations magistrales.

Pour les patients, l'intérêt thérapeutique et social de ces médicaments est indiscutable.

C'est pourquoi, le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Mr Rudy Demotte a pris des mesures d'urgence afin que l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités assure une prise en charge dans les coûts dus aux traitements à base d'ampoules préfabriquées ou de phosphocystéamine.

Le remboursement de ces produits dans le cadre des préparations magistrales aura lieu dès ce 1<sup>er</sup> février 2007 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2008

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. De Ridder,  
Directeur général.